

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-70

présenté par
M. Collard

ARTICLE 9

I. – Supprimer les alinéas 1 et 2.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les concours financiers de l’État aux collectivités territoriales seraient amputés de 3,67 Mds € .

Or, il ne s’agit pas du tout de diminuer le train de vie de ces collectivités, mais de maintenir leur épargne brute, et par voie de conséquence leurs investissements réels .

Un tel maintien serait indispensable, afin de soutenir l’investissement local dans les voiries et les logements ; faute de quoi la crise du BTP ne pourrait aller qu’en s’ amplifiant .